

**COMPTE-RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOUES**  
**Séance du 26 Novembre 2020**

Nombre de conseillers présents : 19	En exercice : 23	Qui ont pris part aux délibérations : 23
-------------------------------------	------------------	------------------------------------------

**Etaient présents** : MM. BASTIANINI Jean Pierre ; DELAVault Jean-Michel ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; CUILHE Sandrine ; DUBARRY Béatrice ;

**Etaient absents** :

**Excusés** :

Mme HUILLET Paule a donné procuration à M. LESCOUTE Roger  
M. HUILLET Pierre-Jean a donné procuration à M. DUPONT Raymond  
Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à Mme CRESCENT Sylvie  
Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. PELARREY Laurent

M. SEMPASTOUS Jean-Paul est désigné secrétaire de séance.

## Examen de l'ordre du jour

En préambule, M. le Maire invite le Conseil municipal à respecter une minute de silence en hommage à Mme Patricia Pasquion, conseillère de Pôle Emploi assassinée jeudi 28 Janvier 2021 à Valence.

**Sujet n°1 :**

### **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 Novembre 2020**

M. le Maire présente le procès-verbal de la séance précédente et appelle des observations.

Aucune observation n'étant formulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

**APPROUVE**

Le Procès-Verbal du 26/11/2020

### **Sujet n°2 : Décisions du Maire**

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en application de la délibération n°D6/2020 du 27 Mai 2020 portant délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire, il a pris la décision de :

→ Néant.

### **Sujet n°3 : Finances**

#### **D1/2021 : Autorisation d'engager, de mandater et de liquider les dépenses d'investissement**

M. le MAIRE explique que lorsqu'une collectivité n'a pas voté son budget avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'exercice, elle peut autoriser le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

M. le Maire propose donc de l'autoriser à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu les crédits inscrits au budget,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE**

M. le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement selon les limites suivantes :

Chapitre	Crédits Budget 2020	Autorisation 2021
16 – Emprunts et Dettes	169 000 €	42 250 €
21 – Immobilisations corporelles	87 309,89 €	21 827,47 €
20 – Immobilisations incorporelles	80 500 €	20 125 €
020 – Dépenses imprévues	0,73 €	0,18 €
<b>Total</b>	<b>336 660,62 €</b>	<b>84 202,65 €</b>

M. le Maire explique qu'il convient d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant des demandes de subventions exceptionnelles émises par l'école élémentaire Michel Barrouquère Theil.

**Sujet n°4 : Affaires Scolaires**

*D2/2021 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire pour l'inscription de trois classes au programme « Incorruptibles »*

M. le Maire explique que les enseignantes de l'école maternelle souhaitent inscrire les classes de CP, CP/CE1 et CE1/CE2 au programme « Incorruptibles ». Il s'agit d'un prix littéraire décerné par les élèves. Ceux-ci seront chargés de lire une sélection de livres puis de voter pour leur préféré.

Ce programme a reçu l'agrément de l'éducation nationale en 2013 en tant qu'association éducative complémentaire de l'enseignement public.

L'équipe éducative de l'école sollicite une subvention exceptionnelle de la commune pour financer tout ou partie de l'adhésion à ce programme, dont le montant global s'élève à 324€52 (correspondant à l'achat des livres).

M. le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 324€52. Cette subvention sera versée sur le budget 2021 de la Caisse des Ecoles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal après en avoir à l'unanimité

**DECIDE**

D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 324€52 à l'école Michel Barrouquère Theil pour le financement de l'adhésion de 3 classes au programme « Incorruptibles ».

**DECIDE**

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe 2021 de la Caisse des Ecoles.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer tout acte afférent.

*D3/2021 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire pour l'inscription de quatre classes à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré*

M. le Maire explique que les enseignantes de l'école maternelle souhaitent inscrire les classes de CP, CP/CE1, CE1/CE2 et CE2 à l'USEP. Cela permettrait à l'école de bénéficier d'intervenants spécialisés dans la pratique sportive pour permettre aux élèves de renouer avec cette pratique suite à une année 2020 qui les en a privé. L'adhésion permettrait également d'organiser des rencontres sportives, de mettre en place des projets éducatifs liés au sport, de bénéficier de prêts de matériel...

L'adhésion s'élève à 585€ pour l'ensemble des classes. L'équipe éducative sollicite une subvention exceptionnelle de 290€.

M. le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 292€50 correspondants à 50% de l'adhésion. Cette subvention sera versée sur le budget 2021 de la Caisse des Ecoles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE**

D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 292€50 à l'école Michel Barrouquère Theil pour le financement de l'adhésion de 4 classes à l'Union Sportive de l'Enseignement du premier Degré

**DECIDE**

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe 2021 de la Caisse des Ecoles.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer tout acte afférent.

*D4/2021 : Renouvellement de l'organisation du temps scolaire*

M. le Maire explique qu'il convient de décider de l'organisation du temps scolaire dans les écoles de la commune pour la période courant de l'année scolaire 2021/2022 à l'année scolaire 2023/2024.

Mme CORONADO explique que suite à une concertation avec les enseignants et les parents d'élèves, il est proposé de maintenir la semaine de 4 jours.

Il est proposé de maintenir les horaires de l'école maternelle : 9h00 – 12h15 et 14h00 – 16h45

Enfin, sur proposition des parents d'élèves, il est proposé de décaler les horaires de l'école élémentaire d'un quart d'heure. En effet, à l'heure actuelle, les horaires des deux écoles sont décalés de 30 minutes pour permettre aux parents d'élèves de déposer/récupérer leurs enfants dans les deux écoles. Ce délai semble trop long, il est donc proposé de le réduire de quinze minutes.

Les horaires proposés sont les suivants : 8h45 – 12h00 et 13h45 – 16h30.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir à l'unanimité

### DECIDE

De maintenir la semaine de 4 jours dans les deux écoles communales.

### DECIDE

De maintenir l'organisation du temps scolaire actuelle à l'école maternelle soit les horaires suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	9h00 – 12h15	9h00 – 12h15		9h00 – 12h15	9h00 – 12h15
Après-Midi	14h00 – 16h45	14h00 – 16h45		14h00 – 16h45	14h00 – 16h45

### DECIDE

D'instaurer les nouveaux horaires suivants pour l'école élémentaire Michel Barrouquère-Theil :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h45 – 12h00	8h45 – 12h00		8h45 – 12h00	8h45 – 12h00
Après-Midi	13h45 – 16h30	13h45 – 16h30		13h45 – 16h30	13h45 – 16h30

### AUTORISE

M. le Maire à signer tout acte afférent.

## Sujet n°5 : Patrimoine

### D5/2021 : Demande d'inscription du patrimoine de l'église

Mme BARON indique que le mobilier de l'église de Soues, et notamment son retable central a été reconnu par divers experts comme une pièce reconnaissable du baroque pyrénéen. La commission du patrimoine a donc lancé une procédure afin de mettre en valeur ce mobilier. Elle propose donc au Conseil municipal d'adopter une délibération autorisant M. le Maire à engager la procédure d'inscription dudit mobilier au titre des monuments historiques.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

## **MANDATE**

M. le Maire pour solliciter la protection de l'ensemble composé par le retable principal, l'autel, les lambris du chœur et les deux toiles peintes intégrées à ce décor, par la voie de l'inscription au titre des monuments historiques, auprès de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture.

## **AUTORISE**

M le Maire à signer tous les actes y afférents.

## **Questions diverses**

### Edition d'un ouvrage sur la papèterie de Soues :

M. DELAVault explique que Mme VALLOIS est en train d'écrire l'histoire de la papèterie de Soues. Il indique qu'aucune édition de ce travail n'est envisagée, qu'il semblerait donc intéressant pour la commune d'éditer quelques exemplaires de ce travail qui concerne l'histoire de la commune. M. DELAVault précise que Mme VALLOIS est disposée à céder gratuitement les droits sur son travail en vue d'une telle édition.

M. le Maire estime qu'il s'agit d'une idée intéressante et qu'un tel travail mérite d'être édité et qu'au moins un exemplaire devrait être conservé en Mairie.

### Installation d'un gynécologue à Soues

M. ROUDIER demande si le projet d'installation d'un gynécologue dans les locaux municipaux de la Maison Témoin est toujours d'actualité.

M. le Maire lui répond que le gynécologue pressenti n'était pas prêt à s'installer. Il s'installera donc à Soues dans les locaux de la pharmacie lorsque celle-ci sera achevée, en même temps que les autres praticiens démarchés par M. IBOS. Il n'y aura donc pas lieu de lui mettre à disposition un local municipal dans l'attente de l'achèvement des travaux.

### Transfert du centre de test COVID-19

M. ROUDIER souhaite savoir pour quelle raison le centre de dépistage COVID-19 a-t-il été transféré à Barbazan-Debat.

Mme BARON lui indique que la convention initiale prenait fin au 31 décembre 2020. Elle a été prorogée d'un jour car Alstom souhaitait faire dépister l'intégralité de son personnel. Cependant, les responsables du centre de dépistage étaient en demande de matériel que la Mairie n'était pas en mesure de leur fournir ce qui avait été expressément précisé dans la convention initiale. En outre, les locaux se sont avérés trop petit. Mme BARON explique avoir exposé la situation à Mme Claudine RIVALETO, élue de Barbazan, en marge d'un Conseil communautaire. La commune de Barbazan a accepté de répondre aux attentes des responsables du centre de dépistage, il a donc été convenu son transfert à Barbazan-Debat.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 19h15.